



FORMATION D'INTEGRATION CATEGORIES A ET B

Références réglementaires :

- ▶ Décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- ▶ Décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016

ALLONGEMENT DE LA FORMATION D'INTEGRATION CATEGORIES A ET B

Formation d'intégration : les catégories A et B auront bientôt deux fois plus d'heures

La durée de la formation d'intégration des agents des catégories A et B va passer à dix jours **à compter du 1er janvier 2016.**

Le décret qui donne le coup d'envoi de la réforme est paru au Journal officiel le 31 octobre : **Décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale**

La formation d'intégration prévue par le [décret n° 2008-512 du 29 mai 2008](#) relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et à laquelle sont astreints les stagiaires est portée de cinq jours à dix jours, pour les vingt-six cadres d'emplois visés dans le présent décret.

L'allongement de la durée de formation, assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale, doit permettre une meilleure appréhension des fondamentaux de la gestion publique et du management dans les collectivités territoriales.

Ce décret porte la durée de la formation d'intégration à laquelle sont astreints les fonctionnaires stagiaires de 5 jours à 10 jours, pour les 26 cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - Attachés
 - Rédacteurs

- Filière technique :
 - Ingénieurs
 - Techniciens

- Filière culturelle :
 - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique
 - Professeurs d'enseignement artistique
 - Attachés de conservation du patrimoine
 - Bibliothécaires
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Assistants d'enseignement artistique

- Filière animation :
 - animateurs

- Filière sportive :
 - Conseillers des APS
 - Educateurs des APS

- Filière médico-sociale :
 - Médecins
 - Psychologues
 - Sages-femmes
 - Puéricultrices cadres de santé
 - Puéricultrices
 - Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
 - Infirmiers en soins généraux
 - Techniciens paramédicaux

- Filière sociale :
 - Conseillers socio-éducatifs
 - Assistants socio-éducatifs
 - Educateurs de jeunes enfants
 - Moniteurs- éducateurs et intervenants familiaux

- Filière médico-technique :
 - Biologistes, vétérinaires et pharmaciens

Cet allongement s'applique aux formations d'intégration qui **débuteront après le 1er janvier 2016.**